

AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

APPEL À PROPOSITIONS

Aides financières pour la fourniture et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques qui réduisent les risques en matière de sécurité et de santé dans les petites et moyennes entreprises (PME)

(2003/C 81/08)

1. Référence de la publication

OSHA/SME/2003.

— préparer un programme pluriannuel spécifique pour promouvoir un haut degré de sécurité et de santé au travail dans les PME.

2. Objet de l'appel à propositions

Dans le cadre de ses efforts de collecte et de diffusion d'exemples de bonnes pratiques de prévention, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail lance un appel à propositions de projets en vue de cofinancer **40 à 50 projets** susceptibles de contribuer, de façon significative, à la réduction des risques pour la sécurité et la santé dans les PME. Les projets peuvent être soumis par les petites et moyennes entreprises elles-mêmes ou doivent avoir pour objet de répondre aux besoins spécifiques des PME.

L'objectif général consiste à identifier, communiquer et soutenir des projets ayant une réelle valeur ajoutée qui permettront de développer les connaissances des PME et leur capacité à lutter contre les risques liés à la sécurité et la santé au travail.

Les objectifs sont les suivants:

- mettre en pratique le principe général selon lequel les petites et moyennes entreprises (PME) méritent une attention toute particulière et doivent être soutenues dans leurs efforts pour combattre les risques liés à la sécurité et à la santé; démontrer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre dans les PME et leur rapport coût/efficacité,
- promouvoir une approche préventive, prenant en compte les besoins particuliers de certains groupes, en particulier la dimension genre, ainsi que le demande le Conseil dans sa résolution du 3 juin 2002 concernant la nouvelle stratégie communautaire de sécurité et de santé au travail (2002-2006), et démontrer ainsi aux PME qu'assurer la sécurité et la santé est un bon investissement,
- contribuer à la réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail dans les PME et à l'amélioration de la santé au travail,
- favoriser les échanges de bonnes pratiques de prévention efficaces dans toute l'Europe,
- promouvoir la généralisation de l'évaluation des risques et la mise en œuvre de méthodes de prévention efficaces telles que les prévoient les directives européennes sur la sécurité et la santé au travail,

3. Montant total disponible pour cet appel à propositions

3,7 millions d'euros.

4. Montants maximal et minimal des aides financières

Le principe de cofinancement s'applique. Cela signifie que les aides ne permettront de financer qu'une partie du coût total éligible des projets.

Le cofinancement de l'Agence sera dans les conditions suivantes:

- jusqu'à un maximum de 60 % du coût total éligible pour un «projet national»⁽¹⁾, les aides allant de 25 000 à 100 000 euros,
- Jusqu'à un maximum de 80 % du coût total éligible pour un «projet européen/transnational»⁽²⁾, les aides allant de 50 000 à 200 000 euros.

5. Types d'activités de projet éligibles

5.1. Les trois types d'activités suivants sont éligibles:

- a) *Formation à la réduction des risques en matière de sécurité et de santé dans les PME*

Les activités entrant dans cette catégorie comprennent la formation et les méthodes de formation à tous les niveaux (y compris formation professionnelle, formation des formateurs), dans le cadre des PME. Les activités de formation doivent en particulier se concentrer sur les chefs d'entreprises et leurs dirigeants, les travailleurs et les représentants du personnel compétents en matière de sécurité et de santé, travaillant dans les PME. Les actions de formation doivent avoir pour objectif de leur permettre de gérer efficacement et de façon durable les défis de la sécurité et de la santé au travail.

La préférence sera donnée aux activités comprises dans un programme de gestion globale de la sécurité et de la santé plutôt que dans des cours de formation isolés.

⁽¹⁾ Pour la définition d'un «projet national», voir le point 7.

⁽²⁾ Pour la définition d'un «projet européen/transnational», voir le point 7.

b) *Information et communication se rapportant à la réduction des risques en matière de sécurité et de santé et aux mesures de prévention dans les PME*

Cette catégorie couvre les activités ayant pour objectifs:

- D'améliorer l'accès aux informations sur les bonnes pratiques de prévention en matière de sécurité et de santé,
- D'encourager la participation des travailleurs et/ou de leurs représentants en matière de sécurité et de santé,
- De communiquer le message de prévention aux PME (par exemple, au travers de campagnes de sensibilisation, par la fourniture de concepts et d'outils de gestion de la sécurité et de la santé au travail adaptés aux besoins des PME, en encourageant le développement de réseaux de PME afin que celles-ci partagent leurs idées et expériences en matière de santé et de sécurité au travail).

c) *Développement de bonnes pratiques qui réduisent les risques en matière de sécurité et de santé dans les PME*

Les projets doivent avoir pour objet le développement de bonnes pratiques qui contribuent de manière significative à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans l'environnement de travail des PME (telles que l'évaluation des risques, les audits de sécurité sur le lieu de travail, la mise en œuvre de contrôles — de préférence spécifiques à un secteur ou un risque).

5.2. Exclusions

Les activités suivantes ne sont pas éligibles: activités de recherche, conférences, achats de capitaux, conception d'équipements/articles de sécurité, ainsi que les actions déjà terminées et celles qui ne seront pas achevées avant le 30 septembre 2004.

6. Éligibilité des demandeurs

Toute personne physique ou association de personnes physiques, toute personne morale (institution, association, entreprise, etc.) légalement constituée et enregistrée conformément à la législation d'un État membre de l'Union européenne peut soumettre une proposition.

Les demandeurs potentiels sont les suivants:

- entreprises, en particulier les PME,
- organismes locaux, régionaux, nationaux, européens,
- partenaires sociaux (organisations patronales, syndicats),
- organisations sectorielles, organisations bénévoles,
- organismes d'assurances,
- services préventifs,

— organismes professionnels, organisations syndicales et corporations, chambres de commerce et d'industrie.

Les demandeurs éligibles sont invités à soumettre leurs propositions individuellement ou **de préférence en partenariat**.

Les entreprises commerciales peuvent uniquement soumettre des propositions pour des projets dont l'objectif immédiat est non commercial et strictement à but non lucratif.

7. Niveau d'organisation du projet

7.1. Projets nationaux

Les propositions de projets soumises par **un ou plusieurs demandeurs établis dans un seul État membre** de l'Union européenne seront considérées comme des projets nationaux.

Les projets peuvent être organisés au plan national, régional ou local et être centrés sur un ou plusieurs secteurs d'activité ou sur une ou plusieurs entreprises.

Si au moins deux organisations veulent soumettre une proposition commune, l'une d'elles doit être désignée comme le partenaire contractuel potentiel de l'Agence. Chacun des différents partenaires participant au projet doit avoir un rôle et des tâches spécifiques qui devront être clairement définis dans la demande d'aide financière, et doit signer une lettre d'intention.

7.2. Projets européens/transnationaux

Un projet entre dans cette catégorie s'il est organisé par **au moins deux demandeurs établis dans des États membres différents** de l'Union européenne.

Un responsable du projet doit être nommé partenaire contractuel potentiel de l'Agence. Chaque partenaire participant à un projet européen/transnational doit avoir un rôle et des tâches spécifiques qui devront être clairement définis dans la demande d'aide financière. Chaque partenaire doit signer une lettre d'intention qui devra être jointe à la demande d'aide financière.

8. Durée des projets

La date de début des projets pour lesquels une aide financière communautaire est demandée dans le cadre du présent appel ne doit pas être antérieure au **1^{er} septembre 2003**.

Un rapport d'activité final détaillé sur les résultats du projet ainsi que les états financiers finaux et une demande de paiement finale devront parvenir à l'Agence **au plus tard le 30 septembre 2004**.

9. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible, les demandes doivent:

- 1) remplir les conditions prévues au point 13 («Dépôt des candidatures») et au point 14 («Dates limites de dépôt des demandes») concernant les formulaires, les signatures, le nombre d'exemplaires, les délais, etc.;
- 2) inclure un budget équilibré détaillé et une description détaillée des activités ainsi que du calendrier de travail envisagé.

Les demandes dont la description du projet n'est pas assez détaillée ou dont le budget n'est pas en balance (dépenses et recettes) ou n'est pas adéquat seront considérées comme incomplètes et **ne seront pas éligibles**.

10. Critères de sélection et priorités

Les demandes qui respectent les critères d'éligibilité seront évaluées selon les *priorités* et *critères de sélection* suivants:

10.1. Critères de sélection

Les projets doivent remplir **tous** les critères de sélection suivants:

- a) faciliter la **fourniture et/ou la diffusion de bonnes pratiques efficaces destinées à réduire les risques pour la sécurité et la santé au travail dans les PME** qui respectent les dispositions pertinentes définies par les directives européennes, les législations et pratiques nationales;
- b) démontrer qu'ils ont une **valeur ajoutée** significative;
- c) démontrer que les résultats du projet sont **transférables à d'autres entreprises, secteurs, pays** (par exemple, la capacité à transmettre les résultats aux tiers);
- d) **pérennité** (démontrer que les résultats du projet perdureront dans le temps);
- e) démontrer qu'ils sont **viables et cohérents, qu'ils seront gérer/organiser de façon efficace et selon un plan de travail précis qui inclut la diffusion des résultats du projet** (transparence et faisabilité des objectifs, engagement et équilibre de la participation de toutes les parties, budget et plans d'activités précis, qualité de la proposition de suivi et de l'évaluation du projet, expérience des demandeurs, rapport coût/efficacité de la proposition, mesures et ressources pour la diffusion des résultats du projet, etc.).

10.2. Priorités

Lors de la sélection finale, la priorité sera donnée:

- a) aux projets qui se concentrent spécialement sur **les micro-entreprises (jusqu'à 10 salariés) et les petites entreprises (jusqu'à 50 salariés)**;

b) aux projets menés **dans le cadre d'un partenariat** (participation de plusieurs organisations);

c) aux projets qui assurent **la participation effective de la main d'œuvre ou des partenaires sociaux, et les projets tripartites** (dialogue/coopération entre les autorités publiques et les partenaires sociaux);

d) aux projets orientés vers l'action qui vont **au-delà de la simple production de matériel d'information**;

e) aux projets ciblant **les risques prioritaires, les secteurs à haut risque ou les nouveaux risques**;

f) aux projets qui apportent une **contribution significative à la gestion de la sécurité et de la santé dans les PME**;

g) aux projets destinés à **créer ou développer le travail en réseaux de PME** en vue de la mise en commun d'idées et expériences et de susciter l'échange de bonnes pratiques, en particulier dans le domaine de l'évaluation et de la prévention des risques pour la sécurité et la santé au travail;

h) aux projets centrés sur la **dimension genre (hommes/femmes)** et son importance en matière de prévention des risques dans les PME;

i) aux projets qui adressent la question des **travailleurs handicapés**.

11. Conditions financières pour l'attribution d'une subvention

Les demandeurs doivent assurer un cofinancement des projets sélectionnés et maintenir des comptes détaillés spécifiques au projet, y compris les détails de son cofinancement. À la fin du projet, le bénéficiaire de l'aide financière devra remettre un état certifié des dépenses et des recettes générées par le projet.

Le budget ne doit pas comprendre les dépenses qui précèdent ou sont postérieures à la durée du projet indiquée. Les coûts éligibles et les coûts indirects correspondent à ceux précisés dans les spécifications jointes au formulaire type de demande d'aide financière.

Les demandeurs doivent justifier leur capacité financière et technique à mener à bien les projets soutenus. Les demandeurs sélectionnés devront être en mesure de fournir une garantie bancaire couvrant le premier versement de l'aide financière, à la demande de l'Agence.

12. Remerciements et publicité: une mention obligatoire

Les bénéficiaires de l'aide s'engageront contractuellement à faire connaître par tous moyens appropriés, et conformément aux conditions stipulées dans la convention qu'ils seront invités à signer, que le projet a bénéficié du soutien financier de l'Agence.

Le non-respect intégral de cette règle entraînera l'obligation de remboursement de l'aide, sur demande de l'Agence.

13. Dépôt des candidatures

Les demandes d'aide financière doivent être rédigées dans l'une des 11 langues officielles de l'Union européenne. Dans la mesure du possible, il est demandé de bien vouloir présenter les propositions de projets ou du moins la partie II du formulaire type («activités du projet») en anglais. Néanmoins, les demandes seront toutes traitées de la même manière quelle que soit la langue de l'Union européenne utilisée.

Pour être éligibles, les demandes doivent être présentées à l'aide du **formulaire de demande type**, complété conformément aux termes de cet appel à propositions et des directives à l'attention des demandeurs. Le format et les instructions doivent être scrupuleusement respectés.

Les demandes doivent être fournies en **trois exemplaires sur papier avant les dates limites** indiquées ci-dessous (point 14).

Les demandes doivent être **signées par le représentant légal de l'organisation responsable du projet et être accompagnées des lettres d'intention des partenaires** s'il s'agit de projets menés en partenariat.

Chaque demande doit comprendre **un original signé et deux copies**.

En outre, l'Agence serait reconnaissante si les demandeurs joignaient une copie de leur demande sur **disquette** ou **céderom**. L'Agence encourage les demandeurs à fournir une telle copie dans la mesure où cela facilitera de traitement des demandes.

Les demandeurs présentant plusieurs projets doivent compléter un formulaire séparé pour chacun d'eux.

14. Dates limites de dépôt des demandes

Les demandes doivent être transmises sous la référence OSHA/SME/2003 à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Gran Via 33 — E-48009 Bilbao — Espagne):

- a) soit par **courrier recommandé, posté au plus tard** le:
- 23 juin 2003 (le cachet de la poste faisant foi) pour les propositions de projets nationaux,
 - 30 juin 2003 (le cachet de la poste faisant foi) pour les propositions de projets européens/transnationaux.

b) soit **par remise directe** (en main propre par un représentant autorisé ou un service de courrier privé) à la réception de l'Agence (1^{er} étage) **au plus tard à 16h00, heure locale de Bilbao** le:

- 23 juin 2003 (date limite de remise à Bilbao) pour les propositions de projets nationaux,
- 30 juin 2003 (date limite de remise à Bilbao) pour les propositions de projets européens/transnationaux.

Dans ce cas, un reçu sera remis à titre de preuve de dépôt, signé, daté et revêtu du cachet de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Les demandes reçues dans les délais mais uniquement par courrier électronique ou par télécopie seront rejetées.

15. Informations complémentaires détaillées

Vous trouverez des informations détaillées relatives au présent appel à propositions dans les Directives à l'attention des candidats publiées sur le site internet de l'Agence

<http://agency.osha.eu.int/sme2003/>.

Le formulaire de demande type peut aussi être obtenu sur le site internet.

Vous pouvez poser toute question concernant cet appel à propositions par courrier électronique (avec la référence OSHA/SME/2003) à sme2003@osha.eu.int ou par télécopie au numéro (34-94) 479 43 83. L'Agence publiera les questions les plus fréquemment posées (FAQ) et les réponses correspondantes sur le site web. Il est vivement conseillé aux candidats de les consulter régulièrement.

16. Date provisoire de notification des résultats de la procédure de sélection

Dans les huit mois qui suivent la date de publication de la présente notification, l'Agence sélectionnera, avec l'assistance de son réseau tripartite et d'un jury européen, les projets qui bénéficieront d'une aide financière. Tous les demandeurs seront informés individuellement par écrit de la suite donnée à leur(s) demande(s).

L'Agence publiera une liste des bénéficiaires et des projets financés via le présent appel à propositions à la fin du mois de novembre 2003 sur son site internet à l'adresse <http://agency.osha.eu.int/sme2003/>.